

**Commission de recours pour le droit  
d'accès à l'information en matière  
d'environnement**

**Séance du 18 avril 2017**

**RECOURS N° 823**

**En cause de :** l'asbl Avala  
représentée par Maître Alain Lebrun  
Place de la Liberté, 6

4030 GRIVEGNEE

**Partie requérante,**

**Contre :** la ville de Stavelot  
Place Saint-Remacle, 32

4970 STAVELOT

**Partie adverse.**

Vu la requête du 13 mars 2017, par laquelle la partie requérante a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du livre Ier du code de l'environnement, contre l'absence de suite réservée à sa demande d'obtenir une copie du dossier administratif relatif à des remblais effectués route de Challes à Stavelot, et notamment à d'éventuelles demandes de permis d'urbanisme s'y rapportant ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 15 mars 2017 ;

Vu la notification de la requête à la partie adverse, en date du 15 mars 2017 ;

Vu la décision de la Commission du 24 mars 2017 prolongeant le délai pour statuer ;

Considérant que les informations réclamées par la partie requérante constituent incontestablement des informations environnementales soumises au droit d'accès à l'information que consacre et organise le livre Ier du code de l'environnement ;

Considérant que la partie adverse n'a fait valoir, et que la Commission n'aperçoit, aucun élément qui serait de nature à justifier, en l'espèce, le refus de communiquer à la partie requérante une copie des documents qu'elle réclame,

**PAR CES MOTIFS,  
LA COMMISSION DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le recours est recevable et fondé.

**Article 2** : La partie adverse communiquera à la partie requérante (en son domicile élu, étant le cabinet de son conseil), dans les huit jours de la notification de la présente décision, une copie du dossier administratif relatif à des remblais effectués route de Challes à Stavelot, et notamment à d'éventuelles demandes de permis d'urbanisme s'y rapportant.

Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 18 avril 2017 par la Commission composée de Monsieur B. JADOT, Président, Madame Cl. COLLARD, Messieurs A. LEBRUN, Fr. MATERNE et J.-Fr. PÜTZ, membres effectifs.

**Le Président,**

**Le Secrétaire,**

**B. JADOT**

**Fr. FILLEE**